

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
- autorisation numéro 2019 – 80 -

Pétitionnaire : EDF-DPIH-DTG-CHPMC Toulouse

Adresse : Centre Hydrométéorologie Pyrénées Massif Central – 14 rue Paul Mesplé – ACI
A001-MES – 31096 Toulouse

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées dans les vallées de Luz-Saint-Sauveur et
Réserve nationale naturelle du Néouvielle en vallée d'Aure

Dossier suivi par : Françoise Arrosères, service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc
national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de
l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret n° 94-192 du 4 mai 1994 portant création de la Réserve nationale naturelle du
Néouvielle (*NOR : ENVN9310116D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11, portant
délégation de signature à Monsieur Marc Tisseire, Directeur du Parc National des Pyrénées,
pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la Réserve
naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 19 mars 2019 par Monsieur W.
LABORDERE, Assistant technique

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont
conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF-DPIH-DTG-CHPMC Toulouse à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle dans les conditions suivantes :

- Date des survols : 25 mars 2019 (report au 26 mars 2019 si météo défavorable)
- Point de départ : base de Ger (Hautes-Pyrénées)
- Points d'arrivée : Migouélou, Gloriette, Troumouse, Barrada, Aubert et la Glère (entrée du lac sous le refuge de la Glère)
- Objet du survol : mesures d'enneigement, contrôle ou prélèvement de données sur les stations hydrométriques d'altitude
- Nombre de rotations : 2 rotations
- Moyens aériens : SAF
- En cas d'impossibilité de réaliser le survol aux dates mentionnées en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir les chefs des secteurs concernés du Parc National des Pyrénées de la date de report.
- Plan de vol joint : rotations d'Ouest en Est :

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Migouélou 42°53'272 N - 0°17'882 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure	25/03 10h00	30min
Gloriette Queue de retenue de barrage	Station hydrométrique	Dépannage	25/03 10h30	1h
Troumouse 42°43'626 N - 0°12'041 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure	25/03 12h00	30min
Barrada 42°49'001 N - 0°05'787 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure	25/03 13h00	30min
Aubert 42°50'893 N - 0°08'398 W	perche à neige	Mesure	25/03 14h00	30min
La Glère Entrée du lac sous le refuge de la Glère	Perche à neige	Mesure	25/03 14h30	30min

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du parc national et préconisations en zone d'adhésion optimale du parc national :

Les réglementations du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle s'appliqueront sans réserve sur toute la durée de l'activité :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.
- Le pétitionnaire veillera à contourner les zones de sensibilité majeure (ZSM) actives ; le survol à proximité des barres rocheuses et des lisières forestières (distance de sécurité > 300m) est proscrit.

Ces consignes ont pour objectif de protéger la faune sauvage du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle et les zones de sensibilité majeure de la faune sauvage.

Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès de :

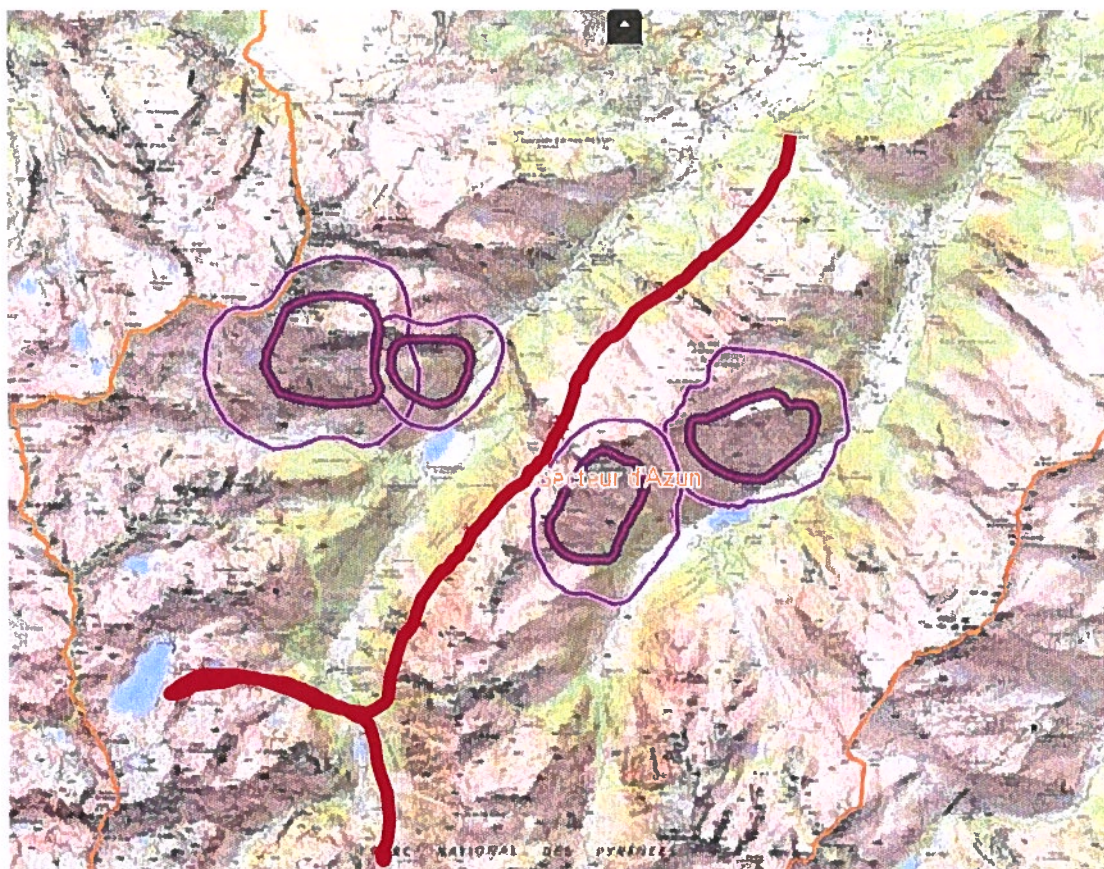
- Franck Reisdorffer, technicien patrimoine de l'Unité Territoriale Bigorre (06 07 35 35 18)
- Franck Mabrut, chef du secteur d'Azun (06 70 50 24 30)
- Dominique Oulieu, chef du secteur d'Aure (06 84 78 69 85).

En zone optimale d'adhésion du parc national :

- Il est recommandé au pétitionnaire de contourner les ZSM actives et d'éviter le survol des lisières forestières et la proximité des falaises. Il est conseillé au pétitionnaire d'effectuer les survols dans l'axe des vallées.
- Pour actualiser l'état d'activité des zones de sensibilité majeure (ZSM) susvisées ou en cas de survol ne pouvant les éviter, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - vadim.heuacker@lpo.fr).

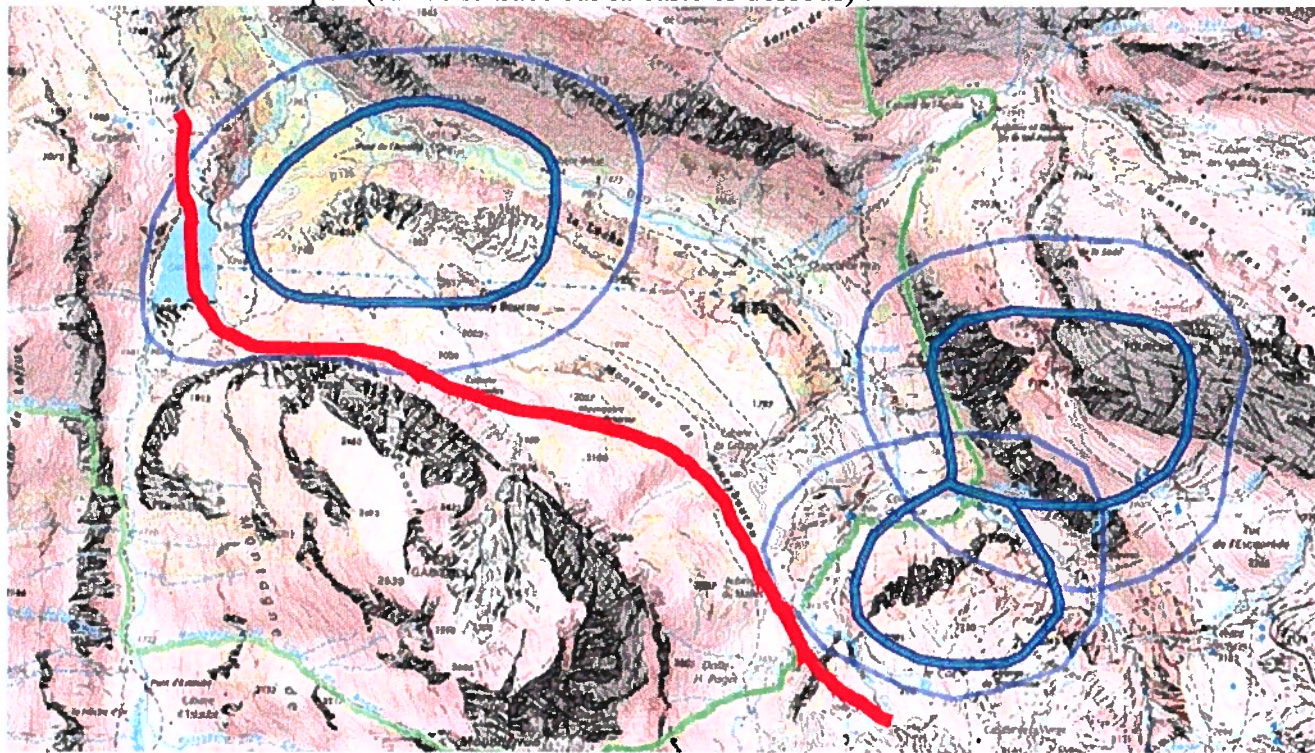
Trajet 1

Le survol s'effectuera en rive droite du Gave d'Arrens. Il est recommandé au pétitionnaire de contourner les ZSM actives au-delà des crêtes du Pic du Midi d'Arrens et du Pic de Sarrette (voir tracé sur carte ci-dessous) :



Trajet 2 : Gloriettes-Troumouse

Si les conditions de vol ne permettent pas de voler au-dessus de 1000 m d'altitude, le pétitionnaire veillera à limiter au maximum la pénétration des ZSM actives et la limiter à minima sur la zone tampon (suivre le tracé sur la carte ci-dessous) :



Trajet 3 : Gloriettes-Barrada

Le pétitionnaire veillera à contourner la ZSM active du Mousca (suivre le tracé sur la carte ci-dessous).

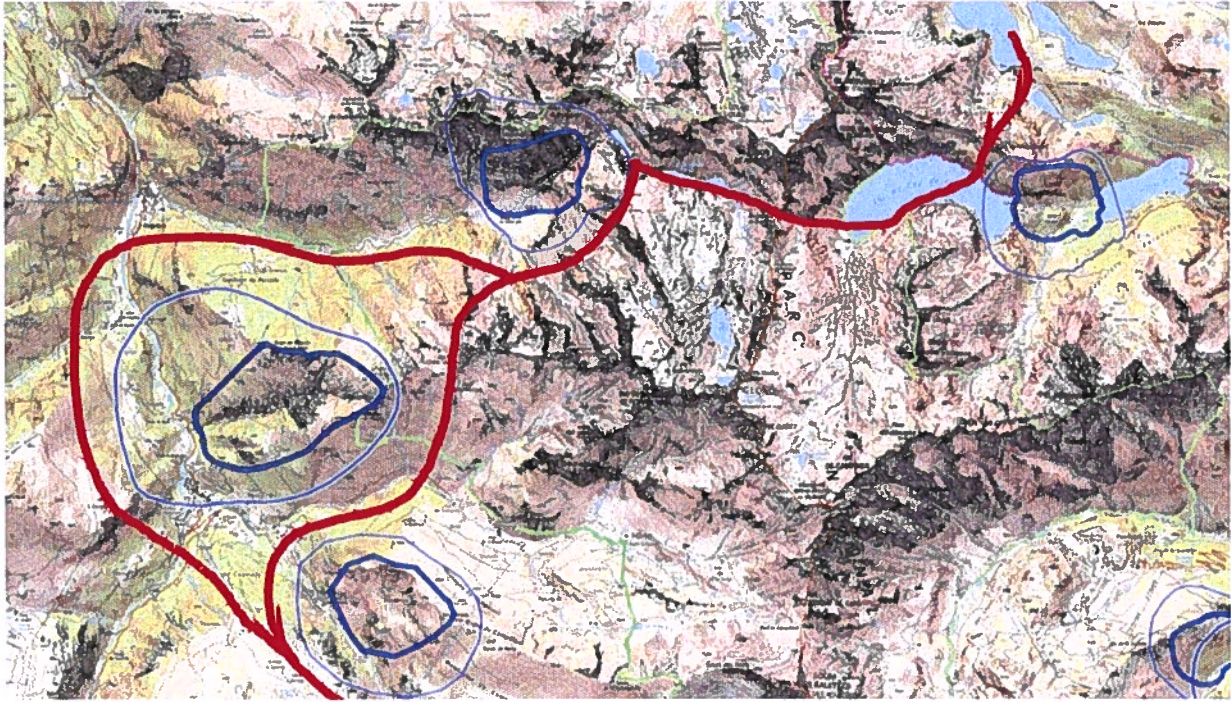
Trajet 4 : Barrada

Le pétitionnaire veillera à contourner la ZSM active avant d'arriver au Rabiet (suivre le tracé sur la carte ci-dessous).

Trajet 5 : Aubert

Le pétitionnaire veillera à contourner la ZSM active du Cap de Long (suivre le tracé sur la carte ci-dessous).

Trajet 6 : la Glère. Rien à signaler.



Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 20 mars 2019

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées
La directrice adjointe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

